

# Le Before/After Challenge

## Règlement

### **Base juridique du concours photo**

*Organisé par Habitat Réfléchi*

*Situé au 6 route de Nanfray, 74960 Cran-Gevrier*

#### *Article 0*

Le principe consiste en l'organisation d'un concours photo portant sur le thème suivant : « Before / After de vos projets d'aménagement ». Les photos des participants devront répondre à cette thématique et **concerner exclusivement les projets réalisés chez Habitat Réfléchi** (Une photo avant tous travaux et une photo après tous travaux)

#### *Article 1 : L'organisateur*

L'organisateur du concours photo est l'équipe Habitat Réfléchi.

#### *Article 2 : Durée*

Le concours se déroulera en deux phases

- L'envoi des photos : du 11/03/2019 au 21/04/2019
- L'élection des lauréats : entre le 22/04/2019 et le 26/04/2019

(Date et heure France Métropolitaine)

L'envoi des photos participantes devra se faire uniquement sur la première période. Toute photo envoyée hors délai sera dès lors refusée.

#### *Article 3 : Participant*

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure (dix-huit ans révolus au 11/03/2019) **ayant acquis un bien immobilier chez Habitat Réfléchi sur les programmes immobiliers suivants** : La Maison du Château, La Fontaine, La Ferme de Doucy, La Ferme du Vieux Tessy, Le Domaine Belle Etoile, Le Bel Air, La Ferme de Macully, La Filaterie, La Maison des Platanes, La Tour de la Rose, La Source de Basset.

Chaque participant doit envoyer deux photos. Une prise avant les travaux, une autre après les travaux. Le point de vue doit être le même. Il ne peut y avoir qu'une participation par foyer (et donc par appartement).

#### *Article 3 bis : Responsabilité du participant*

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées au jury. Ils reconnaissent les avoir prises **eux-mêmes dans l'appartement en question** (celui présenté au concours).

Il ne doit pas figurer de personnes physiques sur les photos.

Si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, logo, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

L'auteur doit s'assurer personnellement que sa ou ses photographies respectent les règles du concours.

#### *Article 4 : Mécanique*

Pour participer au concours, chaque participant doit :

1. Nous envoyer les photos de sa participation via le formulaire de participation sur le site <https://www.habitat-reflechi.com/>
2. Indiquer sur le message électronique ses coordonnées : noms et prénoms, nom du projet.

#### *Article 5 : Contraintes*

1. Les photographies doivent être liées au thème du concours : « **Before / After de votre projet d'aménagement** ».
2. Les photos envoyées devront être au format JPEG ou PNG, d'une qualité suffisante pour émettre un jugement.
3. Les photos seront renommées par les participants avant l'envoi et devront comporter les informations suivantes, séparées par des tirets :
  - Nom du programme
  - Nom et prénom du participantExemple : LEBELAIR-MARIEFRANCOIS-1.jpeg
4. La retouche est autorisée si elle est légère, professionnelle, réaliste et ne modifie pas le contexte de la photographie.
5. Les photos envoyées doivent englober une pièce (ou espace) complète au choix entre les suivantes : cuisine, chambre, salle de bain, salon, balcon, terrasse, entrée.

#### *Article 6 : Charte de modération*

L'équipe de modération mise en place se réserve à tout moment le droit d'exclure tout participant et donc de disqualifier ses photos, sans avoir à justifier sa décision, si elle estime que les photos soumises par le participant (ou tout élément de sa participation) peuvent être considérées comme :

1. Ne répondant pas directement à la thématique du concours photo (photos hors-sujet, publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage),
2. Pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, si elle considère que l'œuvre est :
  - Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et valeurs ;
  - A caractère diffamatoire (porter atteinte à la réputation, l'honneur, la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale) ;
  - Contraire à la protection des enfants, portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou moral des enfants et des adolescents, et notamment à caractère obscène, pornographique ou pédophile ;
  - A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris), diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ;
  - Incitant à la violence, la haine, la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
  - Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins ou droits des marques ;

- Ne respectant pas les contraintes techniques imposées par le concours ;

#### *Article 7 : Désignation des lauréats*

La sélection des photographies gagnantes se déroulera en deux phases.

1/ Sélection de photos par un jury au sein de la société organisatrice, selon les critères suivants : - respect du thème du concours.

2/ Entre le 29/04/2019 et le 06/05/2019, publication des photos sélectionnées sur les différents réseaux sociaux de l'entreprise (Facebook, Pinterest, Twitter et Instagram notamment).

#### *Article 8 : Dotation des lauréats*

Un seul duo de photo avant/après sera récompensé.

Le lot remporté est le suivant : **200€ en bon d'achat dans les magasins Maisons du Monde.**

Le ou la lauréat(e) sera personnellement informé(e) par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

#### *Article 9 : Droit d'image*

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et **dont il accepte qu'elles soient réutilisées par Habitat Réfléchi : exploitations, publications sur les divers supports de communication.**

L'utilisation comprend des droits de reproduction, de transformation, de distribution et de publication sans limitation de temps et de territoire. Il sera fait référence à l'auteur des photos à chacune de leurs utilisations, sauf contre-indication de leur part.

L'auteur conserve une faculté de retrait sur demande aux organisateurs.

#### *Article 10 : Protection des données*

Sous la législation actuelle de la protection des données, les données fournies seront incluses dans un fichier propriété de Habitat Réfléchi situé au 6 route de Nanfray, 74960 Cran Gevrier.

Habitat Réfléchi s'engage à respecter l'obligation du secret des données personnelles.